

5b. – Plan de zonage CENTRE BOURG  
1/2 500°

Révision prescrite le 14.02.2013  
Dossier arrêté le 05.07.2016  
Mis à l'enquête publique du 10.01.2017 au 10.02.2017  
PLU approuvé le 27.04.2017  
Vu pour rester annexé à la DCM du 27.04.2017

de Paive, Gille GRANDJEAN



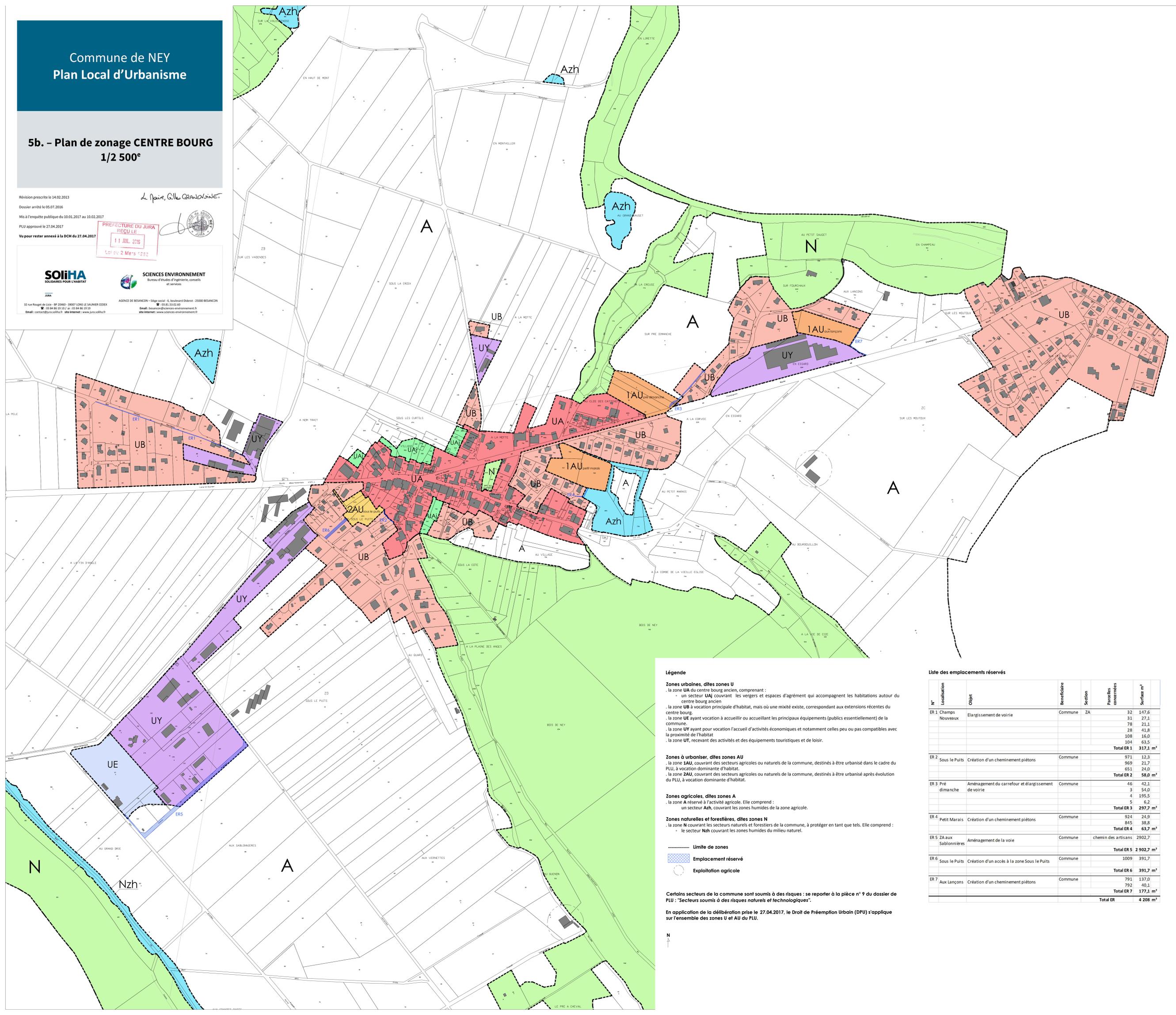
**SOIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



**SCIENCES ENVIRONNEMENT**  
Bureau d'études d'ingénierie, conseils  
et services

JURA  
32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONG LE SAUNIER CEDEX  
☎ 03.84.86.32.24 ou 03.84.86.29.93  
Email : contact@soiha.fr site Internet : www.soiha.fr

AGENCE DE BESANCON - Siège social - 6, boulevard Didot - 25000 BESANCON  
☎ 03.83.53.02.60  
Email : besancon@sciences-environnement.fr  
site Internet : www.sciences-environnement.fr



**Légende**

- Zones urbaines, dites zones U**
- la zone **UA** du centre bourg ancien, comprenant :
    - un secteur **UAJ** couvrant les vergers et espaces d'agrément qui accompagnent les habitations autour du centre bourg ancien
  - la zone **UB** à vocation principale d'habitat, mais où une mixité existe, correspondant aux extensions récentes du centre bourg
  - la zone **UE** ayant vocation à accueillir ou accueillant les principaux équipements (publics essentiellement) de la commune
  - la zone **UY** ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat
  - la zone **UT**, recevant des activités et des équipements touristiques et de loisir.
- Zones à urbaniser, dites zones AU**
- la zone **1AU**, couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à vocation dominante d'habitat.
  - la zone **2AU**, couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés après évolution du PLU, à vocation dominante d'habitat.
- Zones agricoles, dites zones A**
- la zone **A** réservé à l'activité agricole. Elle comprend :
    - un secteur **Azh**, couvrant les zones humides de la zone agricole.
- Zones naturelles et forestières, dites zones N**
- la zone **N** couvrant les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels. Elle comprend :
    - le secteur **Nah** couvrant les zones humides du milieu naturel.

- Limite de zones**
- Emplacement réservé
  - Exploitation agricole

Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques : se reporter à la pièce n° 9 du dossier de PLU : "Secteurs soumis à des risques naturels et technologiques".

En application de la délibération prise le 27.04.2017, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

**Liste des emplacements réservés**

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m²
ER 1	Champs Nouveaux	Elargissement de voirie	Commune	ZA	32	147,6
					31	27,1
					78	21,1
					28	41,8
					108	16,0
					104	63,5
<b>Total ER 1</b>						<b>317,1 m²</b>
ER 2	Sous le Puits	Création d'un chemin piétons	Commune		971	12,3
					969	21,7
					451	24,0
<b>Total ER 2</b>						<b>58,0 m²</b>
ER 3	Pré dimanche	Aménagement du carrefour et élargissement de voirie	Commune		46	42,1
					3	54,0
					4	195,5
					5	6,2
<b>Total ER 3</b>						<b>297,7 m²</b>
ER 4	Petit Marais	Création d'un chemin piétons	Commune		924	24,9
					845	38,8
<b>Total ER 4</b>						<b>63,7 m²</b>
ER 5	ZA aux Sablonnières	Aménagement de la voie	Commune		chemin des artisans	2802,7
<b>Total ER 5</b>						<b>2 902,7 m²</b>
ER 6	Sous le Puits	Création d'un accès à la zone Sous le Puits	Commune		1009	391,7
<b>Total ER 6</b>						<b>391,7 m²</b>
ER 7	Aux Lançons	Création d'un chemin piétons	Commune		791	137,0
					792	40,1
<b>Total ER 7</b>						<b>177,1 m²</b>
<b>Total ER</b>						<b>4 208 m²</b>